



ASSEMBLÉE DE PROVINCE

BUREAU

N° 276-2024/BAPS/DERES

AMPLIATIONS

Commissaire délégué	1
Trésorier	1
DERES	1
JONC	1

DÉLIBÉRATION

modifiant la délibération modifiée n° 79-2020/APS du 5 novembre 2020 créant un dispositif d'aide aux communes en matière d'amélioration de la qualité de l'air et du confort thermique et phonique des écoles de la province Sud

L'ASSEMBLEE DE LA PROVINCE SUD

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération n° 3-2020/APS du 13 février 2020 portant la politique éducative provinciale pour la période 2020 à 2024 ;

Vu la délibération modifiée n° 79-2020/APS du 5 novembre 2020 créant un dispositif d'aide aux communes en matière d'amélioration de la qualité de l'air et du confort thermique et phonique des écoles de la province Sud ;

Vu la délibération n° 100-2023/APS du 21 décembre 2023 relative au budget primitif de la province Sud pour l'exercice 2024 ;

Vu l'avis des commissions du budget, des finances et du patrimoine et de l'enseignement réunies conjointement le 28 mars 2024 ;

Vu le rapport n° 56741-2024/1-ACTS/DERES du 4 mars 2024,

A ADOPTÉ EN SA SÉANCE PUBLIQUE DU 2 AVRIL 2024, LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT :

ARTICLE 1 : Au premier alinéa de l'article 4 de la délibération modifiée n° 79-2020/APS du 5 novembre 2020 susvisée, la date : « 1^{er} janvier 2025 » est remplacée par la date : « 1^{er} janvier 2026 ».

ARTICLE 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le commissaire délégué de la République et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.